



AVIS PUBLIC
ALIÉNATION D'IMMEUBLE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, conformément à l'article 28, paragraphe 1.0.1 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), que la Ville de Boisbriand a aliéné l'immeuble suivant d'une valeur supérieure à 10 000 \$ autrement que par enchère ou soumission publique, à savoir :

Date : Le 18 décembre 2024
Type de transaction : Cession
Acquéreur : Fiducie agroécologique de Boisbriand
Immeuble visé : 6 489 085 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne
Considération : 0 \$ (valeur au rôle 661 400 \$)

Cette cession à titre gratuit en faveur de la Fiducie agroécologique de Boisbriand, organisme créé par la Ville, intervient à titre de mesure d'aide prévue par la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1, art. 90 et 91) au bénéfice d'un organisme œuvrant en matière de protection de l'environnement et de promotion d'une agriculture durable sur le territoire de la Ville de Boisbriand.

Boisbriand, ce 23 janvier 2025.

La greffière,
ME ÉDYTH ARIANE LAVOIE, OMA
2025.12